

AGAVOX-N  
Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de création : **27/11/17**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 28/12/20

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      AGAVOX-N

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Poudre alcaline  
ELEVAGES - INDUSTRIES (dont industries agro-alimentaires, abattoirs, boucheries)  
DESINFECTION PAR TREMPAGE, PULVERISATION, APPLICATION  
MOUSSE - DES VÉHICULES, BATIMENTS, DU MATERIEL, DES SURFACES

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS  
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180  
35803 DINARD Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00  
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20  
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France  
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS  
Coordonnées des Centres Antipoison français  
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

AGAVOX-N  
Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de création : 27/11/17

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 28/12/20

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation cutanée - Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :  
Danger

Contient : Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique+ Acide sulfamique+ carbonate de sodium peroxyhydraté

Mention(s) de danger :

H315: Provoque une irritation cutanée.H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Conseil(s) de prudence :

P261: Éviter de respirer les poussières. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

L'inhalation de poussières du mélange peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

AGAVOX-N  
Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de creation : 27/11/17

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 28/12/20

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Poudre alcaline

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
30% <= carbonate de sodium peroxyhydraté < 50%	15630-89-4	239-707-6	01-2119457268-30	Ox. Sol. 3 H272 Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318	(1)
Carbonate de sodium<5%	497-19-8	207-838-8		Eye Irrit. 2 H319	(1)
Alcools C16-C18 éthyoxylés > 20 OE<5%	68439-49-6	500-212-8		Eye Irrit. 2 H319	(1)
Acide (1-hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium<5%	29329-71-3	249-559-4	01-2119510382-52	Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Irrit. 2 H319	(1)
5% <= Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique < 10%	64-02-8	200-573-9	01-2119486762-27	Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 STOT RE 2 H373	(1)
10% <= Acide sulfamique < 25%	5329-14-6	226-218-8	01-2119488633-28	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412	(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

AGAVOX-N  
Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de création : 27/11/17

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 28/12/20

---

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

AGAVOX-N n'est pas considéré comme comburant (Méthode O.1 du Manuel d'épreuves et de critères relatif au Transport des marchandises dangereuses (Nations Unies)).

AGAVOX-N

Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de création : **27/11/17**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 28/12/20

Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.  
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser et récupérer dans un réservoir de secours.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la génération de poussière.  
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Éviter de respirer les poussières.  
Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

AGAVOX-N  
Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de création : **27/11/17**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 28/12/20

### 7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).  
Maintenir l'emballage fermé.  
Stocker dans un endroit propre et sec.

### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

AGAVOX-N est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.							

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

AGAVOX-N

Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de création : 27/11/17

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 28/12/20

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc chloroprène (CR).

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Lors de manipulations entraînant la formation de poussières, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P2 : Particules, aérosols solides et liquides



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

AGAVOX-N  
Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de création : **27/11/17**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : **28/12/20**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre granulée
Couleur	Blanche à crème
Odeur	Non disponible
Seuil olfactif	Non applicable
pH pur	Non applicable
pH à 10g/l	8±1
Point de gel :	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	> 100 °C
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Masse volumique	0,65 - 1 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	Non disponible
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes (UN : 0.1)	Non comburant (le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue)

### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Éviter le contact avec les acides, les métaux, les agents réducteurs, les matières organiques.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides.  
Matières organiques.  
Métaux.  
Agents réducteurs.

AGAVOX-N  
Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de création : 27/11/17

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 28/12/20

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Libération d'oxygène.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : DL 50 - orale rat 1 780 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide sulfamique : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : DL 50 - orale rat mâle 1 034 mg/kg. - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : DL 50 - cutanée lapin (OCDE 402): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : Sensibilisation cutanée cochon d'inde . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CL 50 - inhalation - 6h rat (OCDE 412): 1 - 5 mg/L. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CE 50 - 72h algues > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium ( 85% ) : DL 50 - orale rat 1 100 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide sulfamique : DL 50 - cutanée > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Irritation de la peau lapin (OCDE 404): . Non irritant. - FDS Fournisseur

Acide sulfamique : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : Irritation de la peau lapin . Non irritant. - FDS Fournisseur

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Irritation des yeux lapin (OCDE 405): . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Acide sulfamique : Irritation des yeux . Irritant - FDS Fournisseur

Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : Irritation des yeux lapin . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Alcools C16-C18 éthoxylés > 20 OE : Irritation des yeux . Irritant - FDS Fournisseur

Acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium ( 85% ) : Irritation des yeux . Irritant - FDS Fournisseur

##### Sensibilisation

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Sensibilisation cutanée cochon de Guinée (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

##### Toxicité à dose répétée

Acide sulfamique : NOEL - orale 1 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

AGAVOX-N

Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de création : **27/11/17**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 28/12/20

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Le mélange est considéré comme irritant pour la peau selon le Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

##### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CL 50 - 96h poissons > 100 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CE 50 - 48h daphnies > 100 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur

AGAVOX-N

Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de création : **27/11/17**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 28/12/20

Acide sulfamique : CL 50 - 96h poissons (Pimephales promelas) 70,3 mg/L. - FDS Fournisseur  
Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : CL 50 - 96h poissons (Pimephales promelas) 70,7 mg/L. - FDS Fournisseur  
Sulfate de sodium + carbonate de sodium peroxyhydraté + Carbonate de sodium : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia pulex) 4,9 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acide sulfamique : CE 50 - 96h daphnies (Daphnia magna) 71,6 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acide sulfamique : CE 50 - 72h algues 48 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Acide sulfamique : NOEC - 72h algues 18 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Biodégradabilité . Non facilement biodégradable - FDS Fournisseur

### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

AGAVOX-N

Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de création : **27/11/17**

Date de révision: **01/12/20**

Date d'impression : 28/12/20

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU :

Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel :

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

### TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :

Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage :

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Quantités Limitées (LQ):

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

AGAVOX-N  
Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de création : 27/11/17

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 28/12/20

---

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :  
Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:  
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il

AGAVOX-N

Code: 034J0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de creation : 27/11/17

Date de révision: 01/12/20

Date d'impression : 28/12/20

---

connait.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE;RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 6.3.0

Annule et remplace la Version précédente 6.2.